
RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 5 du décret concernant l'administration financière des communes, les comptes annuels se composent :
 - a) du compte de résultats à deux niveaux ;
 - b) du compte des investissements ;
 - c) du bilan ;
 - d) du tableau des flux de trésorerie (pas avant 2024);
 - e) des annexes (a à h).

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	4
2. Synthèse	4
3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	6
3.1 Généralités	6
3.2 Amortissements	6
3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	6
4. Résultats	7
4.1 Vue d'ensemble	7
4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
4.3 Compte des investissements	8
4.4 Résultat du financement (autofinancement)	9
4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741)»	13
4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »	14
4.10 Résultat du financement spécial « Approvisionnement en électricité (7696) »	15
5. Compte de résultats	16
5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	16
5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	18
5.3 Compte de résultats	19
6. Compte des investissements	20
6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière	20
6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026	22
6.3 Compte d'investissements	22
7. Bilan	23
8. Annexes aux comptes annuels	24
8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels	24
8.2 Annexe C) aux comptes annuels	26
8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres	27
8.3 Annexe D) aux comptes annuels	29
8.4 Annexe E) aux comptes annuels	30
8.5 Annexe H) aux comptes annuels	34
8.6.1 Quotient d'endettement net	34
8.6.2 Degré d'autofinancement	34
8.6.3 Quotité de la charge des intérêts	35

8.6.4	Dettes brutes par rapport aux revenus.....	35
8.6.5	Quotité d'investissement	36
8.6.6	Quotité de la charge financière	36
8.6.7	Endettement net en francs par habitant.....	37
8.6.8	Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement).....	37
8.6.9	Quotité de la charge des intérêts nets.....	38
8.6.10	Quotient de l'excédent au bilan	38
9	<i>Proposition du Conseil communal</i>	39
10	Approbation des comptes annuels.....	40

1. Introduction

Les comptes annuels sont remis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avec les documents suivants dans cet ordre :

- a) le rapport préliminaire daté et signé du caissier ;
- b) le rapport de l'exécutif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- c) le rapport du législatif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- d) l'attestation de la commune ;
- e) la liste des crédits supplémentaires ;
- f) le rapport de révision intermédiaire ;
- g) le rapport de vérification des comptes ;
- h) le bilan après clôture et comptabilisation de la variation de fortune ;
- i) le compte de résultats avec la récapitulation par fonction ;
- j) le compte des investissements ;
- k) le tableau des flux de trésorerie ;
- l) l'annexe aux comptes ;
- m) le grand livre du bilan, du compte de résultats et des investissements (peuvent être transmis sous format informatique à l'adresse julien.buchwalder@jura.ch).

En application de l'article 18, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes :

L'exécutif soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice. Il en est responsable.

Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante.

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant les comptes annuels, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Dissolution du syndicat des chemins de Montmelon en 2024 ; intégration des secteurs concernés dans le règlement des chemins ruraux avec facturation de la taxe aux intéressés.

Le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité est entrée en vigueur en 2025 et permet l'encaissement d'une taxe affectée et gérée sur le principe des financements spéciaux.

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

La comptabilisation des immobilisations sera établie pour les comptes 2026.

c) Les investissements et les projets importants

La rénovation de l'école primaire de Saint-Ursanne est en cours. Cinq investissements sont bouclés avec les comptes 2025 :

Objet	Budget (brut)	Décompte (brut)	Différence
Talus Rte de Tariche	CHF 160'000.--	CHF 133'244.15	CHF – 26'755.85
Toiture et PV STEP St-Ursanne	CHF 95'000.--	CHF 75'979.50	CHF – 19'020.50
Infrastructures de Ravines	CHF 394'450.--	CHF 511'396.75	CHF + 116'946.75
Chloration réservoir de Seleute	CHF 33'000.--	CHF 24'745.85	CHF – 8'254.15
Pont de Ravines	CHF 140'000.--	CHF 146'397.25	CHF + 6'397.25

Pour le surplus : voir décompte d'investissements

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement brut à court et moyen/long terme a augmenté d'environ 1 million de francs pour se porter à 10.451 millions, en lien avec les investissements en cours, dont le montant net atteint CHF 1'492'365.--.

e) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La réévaluation des bâtiments du patrimoine financier de la valeur locative à la valeur vénale a engendré une hausse de valeur près de 2.15 millions, comptabilisés comme produit du compte de résultat. Ce résultat extraordinaire a été neutralisé par l'alimentation du préfinancement de l'école primaire à hauteur de 2.15 millions. Ce préfinancement atteint au 31 décembre 2025 CHF 3'498'000.—après versement d'un montant complémentaire de CHF 210'000.—possible grâce à l'excédent du compte de résultat.

f) Appréciation de l'exécutif

L'exercice 2025 peut être qualifié d'excellent. Les charges sont globalement bien maîtrisées, des travaux prévus notamment dans les bâtiments n'ont pas tous été exécutés et les prévisions fiscales sont dépassées pour les personnes physiques et les autres impôts. Le résultat du financement spécial de l'eau potable inquiète toutefois l'Exécutif communal. De même, la hausse récurrente des coûts d'exploitation de la crèche (et du montant non admis à la répartition des charges) ainsi que le dépassement des budgets pour l'entretien des chemins ruraux méritent une attention particulière voire une nouvelle approche en ce qui concerne la stratégie de gestion.

3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Les comptes annuels 2025 ont été établis en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

3.2 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

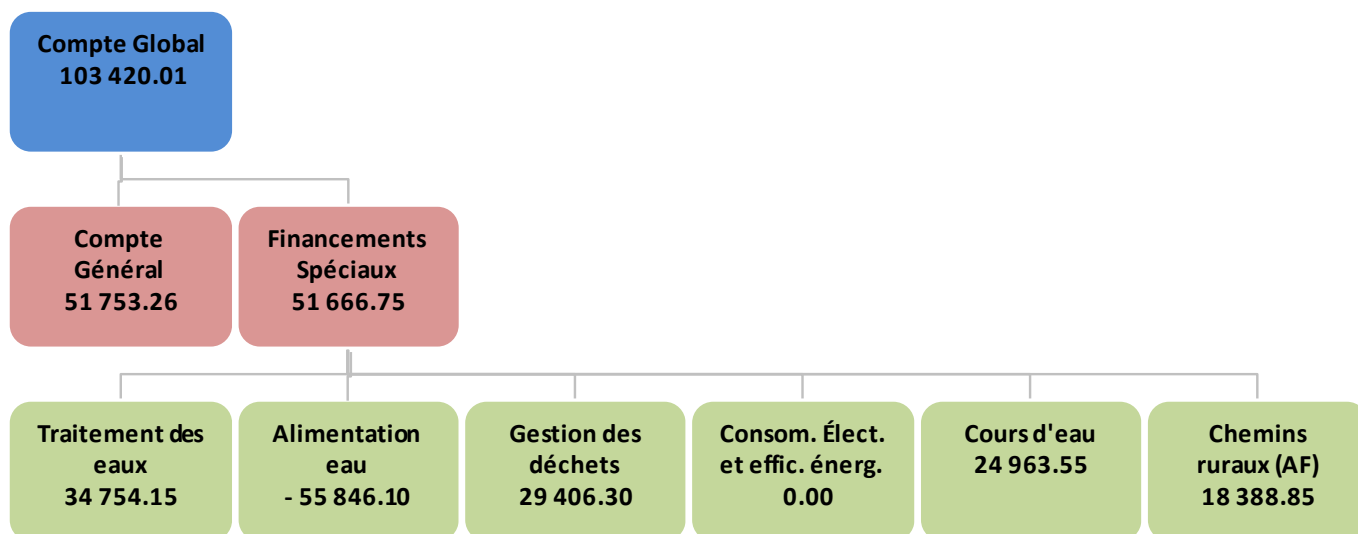
Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, l'exécutif inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

4. Résultats



4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Comptes 2025	Budget 2025	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	103 420.01	25 998.08	-76 753.30
900	Compte général	51 753.26	49 601.57	22 421.25
901	Clôture des financements spéciaux	51 666.75	-23 603.49	-99 174.55
400	Impôts directs, personnes physiques	2 534 130.22	2 417 000.00	2 494 021.90
401	Impôts directs, personnes morales	142 300.80	166 000.00	228 211.10
4021	Impôts fonciers	424 876.85	419 804.00	409 419.65
5 ./ 6	Investissements nets	1 492 565.88	1 407 300.00	767 941.65

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 800 593.92
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 737 420.60
	Résultat de l'activité d'exploitation	-63 173.32
34	Charges financières	225 851.74
44	Revenus financiers	2 871 169.07
	Résultat provenant de financement	2 645 317.33
	Résultat opérationnel	2 582 144.01
38	Charges extraordinaires	2 480 000.00
48	Revenus extraordinaires	1 276.00
	Résultat extraordinaire	-2 478 724.00
	Résultat total, compte de résultats	103 420.01

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	2 849 540.73
590	Report au bilan des recettes	1 356 974.85
	Résultat du compte des investissements	1 492 565.88

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	103 420.01
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	246 250.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	445 956.20
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	223 758.25
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	1 276.00
389 +	Attributions aux capitaux propres	2 480 000.00
4490 -	Revalorisation du patrimoine administratif	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	1 276.00
	Autofinancement (Cash flow)	3 051 867.96
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	1 492 565.88
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	1 559 302.08

Commentaires :

L'autofinancement indiqué doit être relativisé considérant qu'il intègre le produit de la réévaluation du patrimoine financier qui ne génère en réalité aucune liquidité.

4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	448 228.15
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	407 782.05
	Résultat de l'activité d'exploitation	-40 446.10
34	Charges financières	15 400.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-15 400.00
	Résultat opérationnel	-55 846.10
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	-55 846.10

Commentaires :

Budget : fr. 1'535.--.

Le fonds de maintien de la valeur atteint fr. 196'400.— au 31 décembre alors que le fonds d'équilibre est négatif à fr. – 81'331.79 après affectation du résultat négatif annuel. Ce dernier s'explique par des encaissements de taxe inférieurs au prévision d'une part : en particulier, aucune nouvelle construction n'a été soumise à la taxe de raccordement et la taxe de base annuelle est plus faible que prévue. D'autre part, fr. 23'000.— de frais figurent en charges de l'exercice au sujet du traitement de la pollution du réseau de Seleute survenu à l'automne 2024. Si la taxe de raccordement devrait évoluer de manière positive sur une moyenne de plusieurs exercices, il apparaît que la taxe de base a sans doute été surévaluée au budget. Une attention devra être portée aussi à l'évolution à la hausse des charges d'électricité (consommation et tarifs). Un changement stratégique est envisagé pour contenir les coûts : il consiste à voter un crédit cadre d'investissement pour financer les travaux qui permettent le maintien de la valeur du réseau, dont la charge financière serait alors couverte par le fonds du même et ne grèverait pas le résultat annuel.

4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	328 617.75
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	364 271.90
	Résultat de l'activité d'exploitation	35 654.15
34	Charges financières	6 900.00
44	Revenus financiers	6 000.00
	Résultat provenant de financement	-900.00
	Résultat opérationnel	34 754.15
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	34 754.15

Commentaires :

Budget : - fr. 39'195.45.

Le fonds de maintien de la valeur se monte à fr. 294'660.-- et le fonds d'équilibre est positif de fr. 106'000.--. La taxe de raccordement encaissée en 2025 pour fr. 98'000.— (calculée selon l'ancien règlement) joue en faveur du résultat positif et s'ajoute à une réduction des coûts d'entretien du réseau. Ces deux points positifs compensent la perte d'environ fr. 13'000.— découlant de la non facturation de la taxe hors zone aux agriculteurs.

4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	98 939.05
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	128 845.35
	Résultat de l'activité d'exploitation	29 906.30
34	Charges financières	500.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-500.00
	Résultat opérationnel	29 406.30
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	29 406.30

Commentaires :

Budget : - fr. 11'237.04.

Les processus et coûts de traitement des déchets sont parfaitement maîtrisés par rapport au budget et conduisent à des charges inférieures à nos prévisions pour presque chaque catégorie des déchets traités. Le report de l'assainissement de la place de compost et de l'acquisition de bennes engendre une réduction des coûts de fr. 27'000.—qui explique en grande partie le résultat.

4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741)»

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	19 643.65
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	45 207.20
	Résultat de l'activité d'exploitation	25 563.55
34	Charges financières	600.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-600.00
	Résultat opérationnel	24 963.55
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	24 963.55

Commentaires :

Budget : fr. 0.--.

Le produit de la taxe atteint fr. 38'648.--. Le rapport de travail du Garde de triage, dont une partie des tâches consiste à la gestion des eaux de surface, présente un temps de travail très inférieur à nos prévisions en faveur de ce financement spécial (fr. 3'800.— contre fr. 13'400.—au budget). L'imputation réduite des charges qui en découle participe au résultat. De plus, l'accent a été mis cette année sur les travaux pouvant bénéficier de subventions et réalisables par des tiers bénévolement. Le programme du plan d'entretien n'a toutefois pas pu être engagé en totalité mais a été axé sur le traitement des plantes envahissantes. Le fonds atteint fr. 28'424.--.

4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	79 460.90
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	107 649.75
	Résultat de l'activité d'exploitation	28 188.85
34	Charges financières	9 800.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-9 800.00
	Résultat opérationnel	18 388.85
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	18 388.85

Commentaires :

Budget : + fr. 25'294.--.

L'entretien des chemins ruraux a nécessité des dépenses supérieures de fr. 14'000.— aux prévisions budgétaires. Ces dépassements sont partiellement « compensés » par une réduction de la charge d'amortissement et d'intérêts de fr. 6'500.— découlant du report de certains investissements et du financement d'une partie du projet REP 2023 par des liquidités. Il apparaît toutefois nécessaire d'assurer un meilleur suivi des travaux d'entretien pour assurer que la taxe couvre les futures charges d'amortissement des investissements.

4.10 Résultat du financement spécial « Approvisionnement en électricité (7696) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	61 480.10
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	61 480.10
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.91 / 90110.91	Résultat total, compte de résultats	-

Commentaires :

Budget : fr. 0.--.

Le produit de la redevance est encaissé pour la première fois en 2025. Il atteint fr. 61'480.10 contre fr. 64'800.— budgétisés. Le produit est totalement affecté aux charges de l'exercice 2025.

5. Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 511 665.55	-	1 540 044.37	-	1 465 593.45	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	2 004 015.37	-	1 950 897.00	-	1 928 381.20	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	246 250.00	-	256 100.00	-	341 284.31	-
34	Charges financières	225 851.74	-	309 810.00	-	307 870.75	-
35	Attributions aux financements spéciaux	445 956.20	-	442 500.00	-	492 225.30	-
36	Charges de transfert	2 542 076.80	-	2 407 166.55	-	2 698 335.85	-
37	Subventions redistribuées	50 630.00	-	57 000.00	-	51 178.10	-
38	Charges extraordinaires	2 480 000.00	-	-	-	1 000 000.00	-
3	Total des charges	9 506 445.66	-	6 963 517.92	-	8 284 868.96	-
REVENUS		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 396 184.22	-	3 274 154.00	-	3 511 624.85
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	239.45
42	Taxes	-	1 656 408.93	-	1 553 275.00	-	1 580 367.23
43	Revenus divers	-	135.00	-	-	-	135.00
44	Revenus financiers	-	2 871 169.07	-	651 437.00	-	662 565.22
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	223 758.25	-	103 400.00	-	332 760.61
46	Revenus de transfert	-	1 410 303.15	-	1 350 250.00	-	1 069 244.80
47	Subventions à redistribuer	-	50 631.05	-	57 000.00	-	51 178.50
48	Revenus extraordinaires	-	1 276.00	-	-	-	1 000 000.00
4	Total des charges	-	9 609 865.67	-	6 989 516.00	-	8 208 115.66
CLÔTURE		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	159 266.11	55 846.10	76 430.57	50 432.49	49 283.20	126 036.50
9	Comptes de clôture	159 266.11	55 846.10	76 430.57	50 432.49	-	-

Commentaires :

Les charges et produits extraordinaires correspondent à :

- Alimentation du préfinancement de l'école : fr. 2'360'000.—
- Attribution à la réserve de politique budgétaire : fr. 120'000.--
- Prélèvement à la réserve d'amortissement de la subvention octroyé à la patinoire de Porrentruy : fr. 1'276.—

Commentaires :

--

5.3 Compte de résultats

Compte de résultats selon les fonctions/classification administrative

Le compte de résultat 2025 dans son intégralité est annexé au présent rapport.

6. Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière

DEPENSES		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	2 814 792.33	-	2 258 000.00	-	781 130.50	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	59 170.50	-	181 000.00	-	290 813.45	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5	Total dépenses	2 873 962.83	-	2 439 000.00	-	1 071 943.95	-
RECETTES		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	41 000.00	-	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	1 340 396.95	-	1 031 700.00	-	304 002.30
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistrib.	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	-
6	Total recettes	-	1 381 396.95	-	1 031 700.00	-	304 002.30
CLÔTURE		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des dépenses	1 356 974.85	-	1 031 700.00	-	304 002.30	-
690	Report au bilan des recettes	-	2 849 540.73	-	2 439 000.00	-	1 071 943.95

Commentaires :

Les investissements bruts sont supérieurs aux prévisions pour les raisons suivantes :

- Engagement des travaux de rénovation de l'école primaire de Saint-Ursanne, dont le crédit n'était pas encore voté au moment de l'approbation du budget 2025.

Les produits d'investissements sont supérieurs au budget pour les raisons suivantes :

- REP 2023 : contribution privée pour réfection du chemin de Valbert : fr. + 41'000.--
- REP 2023 : dons (Patenschaft) : fr.+ 140'000.—
- REP 2023 : acompte subventions CH et RJCJU : fr. + 70'000.--
- Décompte final des subventions pour la réfection du Pont de Ravines : fr. + 37'600.—

Pour les investissements en cours, il a été admis de ne pas comptabiliser la part proportionnelle de subventions ou dons promis tant que le projet n'est pas terminé. De plus, le transfert de « en cours » à « définitif » et le début des amortissements se fera non pas forcément l'année de fin de travaux (comme prévu en 2023) mais au moment où les décisions de subventions sont tombées. En assurant un décompte rapide auprès des instances compétentes et malgré les délais que peut prendre l'élaboration des décisions, cette pratique permettra d'encore respecter les dispositions du décret sur l'administration financière des communes qui permet de commencer les amortissements l'année suivant le début de l'utilisation du bien concerné.

6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026

N°	Investissements	2025	2026	2027	2028	2029
1	Rénovation de l'école primaire	950 000.00	4 500 000.00	1 000 000.00		
2	Route de Tariche	240 500.00				
3	Infrastructures du chemin des Vignes	4 500.00	265 000.00			
4	Infrastructures Clos Ste-Catherine	23 000.00				
5	Eclairage public, secteur Epauvillers		70 000.00			
6	Eclairage public, secteur Saint-Ursanne		90 000.00			
7	Eau potable - REP 2023	76 000.00	55 000.00			
8	Réservoir Seleute - chloration	25 000.00				
9	STAP Champs-Fallat - installation SEC	34 000.00	200 000.00			
10	Révision PAL	11 500.00	50 000.00			
11	REP 2023	1 406 500.00	215 000.00			
12	Chemin de Châtillon	24 500.00	100 000.00			
13	Stratégie touristique	48 000.00				
14	Rural La Vacherie		20 000.00			
15	STEP Saint-Ursanne, assainissement		80 000.00			
16	Loge les Plains, toiture		90 000.00			
17	nouveau véhicule service technique		64 000.00			
18						
19						
20						
	Total	2 843 500.00	5 799 000.00	1 000 000.00		

Remarques :

- Seuls les investissements dont les montants ont été approuvés par le Conseil communal figurent ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée communale
- Les montants indiqués peuvent varier du budget 2026 notamment, considérant qu'ils sont actualisés.
- Ils correspondent à l'investissement brut planifié, sans tenir comptes des dons ou subventions

6.3 Compte d'investissements

Compte d'investissements selon les fonctions/classification administrative

Le compte des investissements dans son intégralité est annexé au présent rapport.

7. Bilan

Bilan au 31 décembre 2025 avec la situation initiale, le mouvement et la situation finale.

Le Bilan dans son intégralité est annexé au présent rapport.

8. Annexes aux comptes annuels

8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels

A) Règles régissant la présentation des comptes annuels

Le MCH2 exige que les règles sur lesquelles se fonde la présentation des comptes soient clairement indiquées et que les dérogations à ces règles fassent l'objet d'une justification. Les corporations de droit public jurassiennes sont par ailleurs tenues de respecter les prescriptions cantonales en matière de présentation des comptes, en particulier le décret concernant l'administration financière des communes² (ci-après DCom).

Règles applicables à la présentation des comptes

Les comptes annuels de la commune de Clos du Doubs ont été clos conformément au DCom ainsi qu'aux directives établies par le Délégué aux affaires communales.

En application de l'article 4, alinéa 1 du DCom, les comptes se fondent sur le modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2) selon le manuel de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Dans certains domaines, les prescriptions cantonales s'écartent des recommandations concernant le MCH2.

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.

² RSJU 190.611

- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

Saint-Ursanne, le 11 juin 2026

Au nom de la commune de Clos du Doubs

L'administrateur des finances :

(timbre et signature)

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Burket

8.2 Annexe C) aux comptes annuels

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous **capitaux de tiers** (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la loi sur la gestion des eaux³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

29600 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

³ LGEaux/RSJU 814.20

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Capitaux propres au 1er janvier 2025			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2025				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	1 186 677.52	Attributions aux FS, capitaux propres			234 484.05	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			183 611.10	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	1 237 550.47
29002.01	Assainissement des eaux	71 982.72	90100.20	Résultat 2025	34 754.15	90110.20		0.00	29001.00	Assainissement des eaux	106 736.87		
29003.01	Approvisionnement en eau	-25 485.69	90100.30		0.00	90110.30	résultat 2025	55 846.10	29003.00	Approvisionnement en eau	-81 331.79		
29004.00	Déchets MCH1	156 891.93			0.00			0.00	29004.00	Déchets MCH1	156 891.93		
29004.01	Déchets MCH2	73 793.80	90100.40	Résultat 2025	29 406.30	90110.40		0.00	29005.00	Déchets MCH2	103 200.10		
29006.00	Forêts exploitation	114 642.00	35106.00	Alimentation selon résultat expl.forestièr	675.00	45106.00	Mise à jour 2024	950.00	29006.00	Forêts	114 367.00		
29006.01	Forêt anticipation	390 231.71	35106.00	Alimentation selon résultat expl.forestièr	10 000.00		Versement 2025 et mise à jour 2024	2 215.00	29007.00	Service électrique	398 016.71		
29009.21	Taxe des eaux de surface (digues)	3 461.13	90100.92	Résultat 2025	24 963.55	90110.92		0.00	29009.20	Taxe des eaux de surface (digues)	28 424.68		
29009.30	Taxe de séjour	395 247.57	35109.30	Taxe de séjour 2025	116 296.20	45109.30	Financement charges "touristiques"	124 600.00	29009.30	Taxe de séjour	386 943.77		
29009.41	Taxe des ouvrages collectifs (AF)	5 912.35	90100.94	Résultat 2025	18 388.85	90110.94		0.00	29009.40	Taxe des ouvrages collectifs (AF)	24 301.20		
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	1 385 219.30	Attributions aux préfinancements des capitaux propres			2 682 150.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres			78 260.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	3 989 109.30
29300.00	Rénovation de l'école	1 138 049.30	38930.00		2 360 000.00	48930.00		0.00	29300.00	Rénovation de l'école	3 498 049.30		
29302.00	Assainissement des eaux / maintien de la valeur	147 830.00	35102.00	Alimentation selon valeur calculée	170 150.00	45102.00	Prélèvement charge financière	23 320.00	29302.00	Assainissement des eaux / maintien de la valeur	294 660.00		
29303.00	Approvisionnement en eau / maintien de la valeur	99 340.00	35103.00	Alimentation selon valeur calculée	152 000.00	45103.00	Prélèvement charge financière	54 940.00	29303.00	Approvisionnement en eau / maintien de la valeur	196 400.00		
2940	Réserves de politique budgétaire	626 500.60	Attributions à la réserve de politique budgétaire			120 000.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	746 500.60
29400.00	Compte général	626 500.60	38940.00		120 000.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	746 500.60		
2950	Réserve de retraitement	53 761.00	Attributions à la réserve			0.00	Prélèvements de la réserve			1 276.00	2950	Réserve de retraitement	52 485.00
29500.50	Réserve de retraitement Patinoire	53 761.00	38940.00		0.00	48950.50	prélèvement amortissement	1 276.00	29500.50	Réserve de retraitement Patinoire	52 485.00		
299	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 595 400.57			51 753.26			0.00	299	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 647 153.83		
299	Excédent / découvert du Bilan	7 595 400.57	29900	Excédent (+)	51 753.26	29900	Déficit (-)	0.00	299	Excédent / découvert du Bilan	7 647 153.83		

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

La variation des financements spéciaux correspond aux résultats des différents objets concernés (voir ci-dessus).

b) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Alimentation selon calcul et prélèvement de la charge financière annuelle pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau.

Le préfinancement en faveur de l'amortissement de la rénovation de Saint-Ursanne a été alimenté à hauteur de fr. 2'360'000.--. Cette opération est possible en raison du résultat positif de la réévaluation des bâtiments du patrimoine financier et du résultat du compte général.

c) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Une réserve de politique budgétaire a été constituée à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » figurant dans les comptes MCH1 2019, pour un total de 701'500.— francs.

Elle a été alimentée des résultats positifs des années 2020-2023, pour atteindre fr. 1'626'500.-- au 31 décembre 2023.

Un prélèvement de fr. 1'000'000.— a été opéré en 2024 à destination du préfinancement de la rénovation de l'école de Saint-Ursanne.

La réserve est alimentée de fr. 120'000.— en 2025 provenant de l'excédent de produits de l'exercice.

d) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29500)

La valeur de la subvention communale à la Patinoire figure au Bilan. Une réserve équivalente figure au Passif dans lequel l'amortissement annuel est prélevé.

e) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

La fortune nette au Bilan atteignait fr. 7'595'400.57 au 1^{er} janvier 2025 auxquels s'ajoute le résultat de l'année en cours, fr. 51'753.26, pour atteindre fr. 7'647'153.83.

8.3 Annexe D) aux comptes annuels

Tableaux des provisions

205 Provisions à court terme

Compte de provisions	Libellés	Valeur comptable au 01.01.2025	Modification			Valeur comptable au 31.12.2025	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
			Constitution	Utilisation	Dissolution		
20880.00	Provision à court terme d'investissements						

208 Provisions à long terme

Compte de provisions	Libellés	Valeur comptable au 01.01.2025	Modification			Valeur comptable au 31.12.2025	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
			Constitution	Utilisation	Dissolution		
20880.00	Réfection vieille ville						

Total des provisions à court terme		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des provisions à long terme		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des provisions		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

8.4 Annexe E) aux comptes annuels

Tableaux des participations et des garanties

Nom, siège, forme juridique	Domaine d'activité	Capital nominatif	Part de propriété	Valeur comptable au 31.12	Valeur d'acquisition	Flux financiers pendant l'exercice	Risques spécifiques / remarques
Syndicats de communes selon article 123 Lcom							
Communauté école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs							
SidP - patinoire de Porrentruy	activités sportives	1 787 310.00	53 761.00	52 485.00	63 790.00	1 276.00	
SidP - Collège Stockmar	enseignement						
Personnes morales de droit privé							
Chauffage à distance St-Ursanne SA	chauffage à distance		97 actions	100 000.00	510 000.00	-	
Foyer St-Ursanne SA	personnes âgées		14 actions	1.00		430.75	dividende brut
SEDRAC	société de développement économique	1 410 000.00	50 000.00	1.00		-	
Thermobois SA	commercialisation du bois	1 000 000.00	69 actions	1.00	34 500.00	-	
BKW Energie sA	fourniture d'énergie électrique		2800 actions	4 000.00		10 360.00	dividende brut
Banque cantonale du Jura SA	établissement bancaire		240 actions	3 080.00		495.00	dividende brut
Centre de loisirs de Franches-Montagnes SA	loisirs	500 500.00	23 actions	1.00		-	
Adapart SA, Saignelégier	santé - social		10 actions	1.00		-	
Thermoréseau SA	chauffage à distance	9 140 000.00	20 actions	-	5 000.00	-	
Heiligenschwendi	santé - social		2 parts	-	200.00	-	
Coopérative Clos Henri	santé - social		3 parts sociales	-	300.00	-	
BLS SA	transports		1 action	-		-	
Fagus Suisse SA	commercialisation du bois		50 actions	-		-	
EDP SA	Energie	1 300 000.00	21 200.00	21 200.00	21 200.00	-	
Banque Raiffeisen	établissement bancaire		1 part sociale	-	200.00	12.00	intérêt brut part sociale
Rapport contractuels conclus en vue de l'accomplissement de tâches communales							
BKW, taxe sur consommation électrique	Energie	0	0	0	0	61 480.10	taxe sur consommation d'électricité

Annexe F) aux comptes annuels

Tableaux des immobilisations et des informations détaillées sur les placements de capitaux

			108 immobilisations corporelles du patrimoine financier	
			10800	1084
			Terrains non bâtis	Bâtiments, locaux et équipements
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2025	95 015.00	7 071 465.35
	(+) Augmentation	en 2025		-
	(-) Diminution	en 2025	-35 881.00	-
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2025	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2025	59 134.00	7 071 465.35
Rectifications cumulées	Etat au	au 01.01.2025	-	-
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	en 2025	-	-
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	en 2025	85 526.00	2 148 195.00
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2025	-	-
	Etat au	31.12.2025	85 526.00	2 148 195.00
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2025	144 660.00	9 219 660.35
	dont celle des installations de lea	31.12.2025		
	Valeur d'assurance	31.12.2025		

Commentaires :

La diminution de valeur des terrains non bâtis correspond à la vente de la parcelle No 668, Rièrevasou. La réévaluation engendre une hausse importante du fait du passage d'une estimation à la valeur officielle à une valeur vénale pour les bâtiments. Quant à l'augmentation des terrains non bâtis, elle s'explique par le fait que quelques parcelles ne figuraient par erreur pas dans la liste des terrains à bâtir disponibles au moment de la révision précédente, en 2020.

		140 immobilisations corporelles du patrimoine administratif							
		14000	14001	1401	1403	1404	1405	1406	1407
		Terrains non bâtis	Terrains bâtis	Routes et voies de communication	Autres ouvrages de génie civil	Bâtiments, locaux et équipements	Forêts	Biens meubles	Installations en construction
Valeur de l'immobilisation	01.01.2025	554 851.00	187 311.25	2 207 325.65	3 283 167.69	1 100 596.85	3 033 211.00	386 783.95	1 153 371.70
(+) Augmentation	en 2025	-	-	-	-	-	-	-	2 814 792.33
(-) Diminution	en 2025	-	-	-27 763.45	-	-	-	-	-1 294 133.50
(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2025	-	-	276 862.50	296 459.80	-	-	-	-573 322.30
valeur de l'immobilisation	31.12.2025	554 851.00	187 311.25	2 456 424.70	3 579 627.49	1 100 596.85	3 033 211.00	386 783.95	2 100 708.23
Etat au	en 2025	-2 400.00	-34 350.00	-336 458.72	-965 570.89	-206 663.10	-	-147 490.00	-
(-) amortissements planifiés	en 2025	-	-8 690.00	-65 340.00	-64 460.00	-37 810.00	-	-34 500.00	-
(-) amortissements non planifiés	en 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Etat au	31.12.2025	-2 400.00	-43 040.00	-401 798.72	-1 030 030.89	-244 473.10	-	-181 990.00	-
Valeur comptable nette	31.12.2025	552 451.00	144 271.25	2 054 625.98	2 549 596.60	856 123.75	3 033 211.00	204 793.95	2 100 708.23
dont celle des installations de lea	31.12.2025								
Valeur d'assurance	31.12.2025								

Commentaires :

Les transferts et consolidations correspondent au bouclage des investissements suivants :

- Rte de Tariche (talus) : fr. 72'179.75
- Infrastructures de Ravines (rue et éclairage) : fr. 133'525.50 ; épuration : fr. 20'348.60 ; eau potable : fr. 186'451.50
- Pont de Ravines : fr. 71'157.25
- Réservoir de Seleute : fr. 24'745.85
- Toiture STEP Saint-Ursanne (toiture et panneaux solaires) : fr. 64'913.85

		142 Immobilisations incorporelles		145	146	
		1427	1429	1452 à 1458	1460 à 1469	
		Immobilisations incorporelles en cours de développement	Autres immobilisations incorporelles	Participations et capital social	Subventions d'investissements	
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2025	240 187.30	307 464.00	100 005.00	53 761.00
	(+) Augmentation	en 2025	59 170.50	-	-	-
	(-) Diminution	en 2025	-59 500.00	-	-	-
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2025	-	-	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2025	239 857.80	307 464.00	100 005.00	53 761.00
Rectifications cumulées	Etat au	en 2025	-	-35 450.00	-	-
	(-) amortissements planifiés	en 2025	-	-35 450.00		-1 276.00
	(-) amortissements non planifiés	en 2025	-	-	-	-
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2025	-	-	-	-
	Etat au	31.12.2025	-	-70 900.00	-	-1 276.00
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2025	239 857.80	236 564.00	100 005.00	52 485.00
	dont celle des installations de lea	31.12.2025				
	Valeur d'assurance	31.12.2025				

Commentaires :

La subvention d'investissement de fr. 53'761.— correspond à notre participation à la patinoire de Porrentruy et à sa valeur au moment de son introduction au Bilan en 2024.

8.5 Annexe H) aux comptes annuels

Les indicateurs financiers

8.6.1 Quotient d'endettement net

Le quotient d'endettement net indique la part des revenus fiscaux (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Une valeur négative atteste de l'existence d'une fortune nette.

< 0%	Très faible endettement net
0% à 50%	Faible endettement net
50% à 100%	Endettement net moyen
100% à 150%	Endettement net élevé
> 150%	Endettement net très élevé

Endettement brut	11 044 539.63
Endettement net	- 1 548 105.64
Quotient d'endettement net	- 45.48

Commentaires :

8.6.2 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des investissements nouveaux. S'il est supérieur à 100%, il permet le financement d'investissements ou conduit à un désendettement, tandis que s'il est inférieur à 100%, il entraîne un nouvel endettement ou emprunt. Cet indicateur peut considérablement varier d'une année à l'autre, en particulier dans les petites corporations dès lors qu'elles investissent à intervalles irréguliers. Il ne peut donc être apprécié que sur plusieurs années.

$\geq 100\%$	Idéal
70% à 100%	Bon à acceptable
< 70%	Problématique

Autofinancement	3 051 867.96
Degré d'autofinancement	204.47

Commentaires :

Les résultats prennent en compte les produits de la réévaluation du PF qui n'apportent toutefois pas de liquidités.

8.6.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée, plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

< -1%	Charge extrêmement faible
-1% à 0%	Charge très faible
0% à 1%	Charge faible
1% à 2%	Charge moyenne
≥ 2%	Charge élevée

III. Quotité de la charge des intérêts

0.61

Commentaires :

8.6.4 Dettes brutes par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement, et en particulier de déterminer si l'endettement est proportionné compte tenu des revenus obtenus. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus nécessaire au remboursement de la dette brute en une seule fois.

≤ 50%	Très bon
50,1% à 100%	Bon
100,1% à 150%	Moyen
150,2% à 200%	Mauvais
> 200%	Critique

IV. Dettes brutes par rapport aux revenus

115.55

Commentaires :

8.6.5 Quotité d'investissement

La quotité d'investissement renseigne sur le rapport entre les activités d'investissement et les charges annuelles globales. Cet indicateur ne permet toutefois pas à lui seul de tirer des conclusions sur la situation financière de la commune.

$\leq 10\%$	Peu important
10,1% à 20%	Importance moyenne
20,1% à 30%	Importantes
$> 30\%$	Très importante

V. Quotité d'investissement

31.20

Commentaires :

8.6.6 Quotité de la charge financière

La quotité de la charge financière indique l'incidence des frais financiers sur le budget. On entend par charge financière la somme des intérêts nets, des amortissements et des réévaluations. Cet indicateur permet de constater dans quelle mesure les revenus courants sont absorbés par le service de la dette et les amortissements planifiés. Une hausse de ce taux équivaut à une réduction de la marge budgétaire.

$< 5\%$	Faible charge
5% à 15%	Charge supportable
15% à 25%	Charge élevée à très élevée
$> 25\%$	Charge à peine supportable

VI. Quotité de la charge financière

3.20

Commentaires :

Le calcul prend en compte le produit de la réévaluation du PF et le résultat n'est pas représentatif.

8.6.7 Endettement net en francs par habitant

L'endettement net en francs par habitant sert à mesurer l'importance de la dette et doit être apprécié en même temps que la capacité financière de la commune (quotité d'autofinancement). Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

< 0	Fortune nette
0 à 1'000	Endettement faible
1'001 à 3'000	Endettement moyen
3'001 à 5'000	Endettement haut
> 5'000	Endettement critique

VII. Endettement net en francs par habitant

- 1 198.22

Commentaires :

La hausse de valeur du patrimoine découlant de la réévaluation du PF influencera durablement cet indice.

8.6.8 Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)

La quotité d'autofinancement, également appelée capacité d'autofinancement, reflète la capacité d'une commune ainsi que sa marge de manœuvre budgétaire. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus pouvant être affectée au financement d'investissements ou au désendettement.

> 20 %	Bonne
10% à 20%	Moyenne
< 10%	Faible

VIII. Quotité d'autofinancement (capacité)

31.93

Commentaires :

Le calcul prend en compte le produit de la réévaluation du PF et le résultat n'est pas représentatif.

8.6.9 Quotité de la charge des intérêts nets

La quotité de la charge des intérêts indique la part de revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée et plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette. Cet indicateur reflète donc la situation financière de la commune.

< 2% Faible
2% à 5% Moyenne
5% à 8% Forte
> 8% Très forte

IX. Quotité de la charge des intérêts nets

- 75.20

Commentaires :

Le calcul prend en compte le produit de la réévaluation du PF et le résultat n'est pas représentatif.

8.6.10 Quotient de l'excédent au bilan

Le quotient de l'excédent du bilan est en quelque sorte le thermomètre renseignant sur l'état de santé des capitaux propres. Une valeur négative signifie un découvert au bilan. L'évolution de cet indicateur doit être observée sur plusieurs années.

≥ 60% Elevé
30% à 60% Moyen
< 30% Faible

X. Quotient de l'excédent du bilan

224.68

Commentaires :

9 Proposition du Conseil communal

a) Approbation des comptes annuels 2025, qui se composent comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	159 266.11	55 846.10
	Excédent de revenus/charges	-	103 420.01
900	Compte général	51 753.26	-
	Excédent de revenus/charges	-	51 753.26
901?0.1	FS «secours incendie (SIS) »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.2	FS «assainissement et traitement des eaux »	34 754.15	-
	Excédent de revenus/charges	-	34 754.15
901?0.3	FS «approvisionnement en eau potable »	-	55 846.10
	Excédent de revenus/charges	55 846.10	-
901?0.70	FS « service électrique »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.91	Autres FS « cadastre »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.93	Autres FS « Taxe de séjour »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-

Il est proposé à l'Assemblée communale de Clos du Doubs d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2025.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Yves Charmillot

Philippe Burket



Maire



Administrateur

Saint-Ursanne, le 11 juin 2026

10 Approbation des comptes annuels

L'organe compétent de Clos du Doubs a approuvé les comptes annuels 2025 en date du 25 juin 2026 conformément à la proposition du Conseil communal du 26 mai.2026.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 25 juin 2026

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket